

## → Zoom

### LA LOCATION, UNE ALTERNATIVE PERNICIEUSE AU CRÉDIT

La location avec option d'achat (LOA) est largement répandue pour financer l'achat de véhicules neufs et se développe pour les occasions (voir p. 74). « Ce financement, que proposent les constructeurs par le biais de leur filiale spécialisée, est un crédit soumis à la loi Lagarde. La LOA rend leurs modèles plus accessibles grâce à des loyers moins élevés qu'une mensualité de crédit. Ce qui permet d'augmenter les ventes », analyse Pierre Blanc. Une formule qui a inspiré les enseignes de biens

d'équipement. La Fnac, Boulanger ou Cdiscount ont ainsi une offre de location longue durée (LLD) pour des téléphones, des téléviseurs, des ordinateurs... (voir le n° 464 du Particulier Vie Pratique). Avec une différence de taille : il s'agit ici de location, non de crédit. Au terme de la durée prévue, il n'y a pas d'option d'achat. On rend le bien. « Ce dispositif échappe à tout encadrement légal. Il n'y a pas de plafonnement du loyer, la publicité n'est pas réglementée, le vendeur n'a pas à analyser la solvabilité du client.

Aucune contrainte ne pèse sur les professionnels. Quant aux consommateurs, mal informés, ils ne bénéficient d'aucune protection. Pourtant, les implications financières sont comparables à celles d'un crédit. Les effets de la LLD sont même pires que les excès du crédit revolving d'avant la loi Lagarde », s'alarme Alain Bazot, président de l'UFC-Que Choisir. Pour l'association de défense des consommateurs, il est urgent que les pouvoirs publics fixent un cadre à la LLD. Démonstration à l'appui. Chez Cdiscount, un téléviseur

de 349,99 € est proposé en location sur 48 mois avec un versement de 43,89 €, puis 47 loyers de 10,38 €. Les personnes exclues du crédit, car trop fragiles financièrement, peuvent ainsi s'offrir cet appareil. Mais elles le paient au prix fort (531,75 € sur 4 ans). Avec un crédit, la télé ne coûterait que 358,32 € (89,58 € sur 4 mois). En attendant une réaction du législateur, l'UFC-Que Choisir a mis en demeure les enseignes de purger leurs contrats des nombreuses clauses abusives qu'elle y a relevées.

offre de prêt. Une pratique abusive relevée, dans son enquête, par la Répression des fraudes. Sachez aussi que vous aurez du mal à vous passer d'assurance si votre prêt est important, même si cette obligation n'est pas écrite. C'est ce qu'a découvert à ses dépens Nathalie, qui a emprunté 75 000 € à 2 % à sa banque pour faire de gros travaux. « Mon conseiller m'a imposé de prendre l'assurance emprunteur bien qu'elle soit indiquée comme facultative. Cela me coûtait 50 € par mois, soit 1 400 € au total ! J'ai rapidement remboursé la moitié de ce crédit. Mais ma cotisation d'assurance n'a pas baissé d'un euro, son montant étant calculé sur le capital initial emprunté. J'ai donc souscrit un autre prêt pour solder ce crédit et me débarrasser de cette assurance. Je suis toujours assurée mais pour 10 € par mois, donc un coût total bien plus raisonnable de 576 € », témoigne-t-elle.

Une chance pour Nathalie, son contrat ne comportait pas d'indemnité de remboursement anticipé. Un point à négocier avec votre organisme de crédit, qui peut la prévoir pour les remboursements supérieurs à 10 000 € ayant lieu dans l'année. Cette indemnité peut atteindre 1 % du montant du crédit s'il reste plus d'un an avant la fin du prêt ou 0,5 % s'il y a

moins d'un an. Dans tous les cas, son montant ne peut pas dépasser celui des intérêts initialement annoncés (art. L 312-34 du CC).

### DES COUPS PORTÉS À LA PROTECTION

Les banques misent sur le projet du gouvernement visant à supprimer les dispositions plus protectrices que ce qu'impose la directive européenne sur le crédit. Ce projet a été adopté au Sénat, mais il n'est toujours pas inscrit pour être examiné par les députés. Les sénateurs ont rejeté la suppression d'informations obligatoires sur les publicités et la levée de l'interdiction d'y faire mention de la faculté de différer des remboursements. Par contre, les banques sont parvenues à faire adopter un amendement qui supprime l'obligation de vérifier tous les 3 ans la solvabilité des clients ayant un crédit renouvelable (art. L 312-75 du CC). Elles n'auraient donc plus à les interroger sur leurs revenus et leurs charges, mais seulement à consulter chaque année le FICP. Dans cette guerre de position autour du crédit, la plus petite avancée sonne comme une victoire. Pour les consommateurs, le moindre recul peut annoncer la défaite. ■

#### CONSEIL N° 3

##### ATTENDEZ 6 MOIS ENTRE 2 DEMANDES

Inutile de solliciter à nouveau un prêt après un refus si vous vous adressez à une société du même groupe. Les données sont partagées et conservées 6 mois. Vous pouvez demander les informations vous concernant portées sur le fichier de gestion de clientèle de l'établissement et les faire rectifier au besoin (art. 16 du règlement général sur la protection des données - RGPD).